HABITATION – HONORAIRES DE GERANCE

Honoraires de base	7.20% TTC

(calculés sur les sommes encaissées pour le compte du mandant, selon le taux défini dans le mandat)

FRAIS ENVOI DE COMPTE

Par mois ou par trimestre et par lot	14.50€ TTC

RENSEIGNEMENTS ET DECLARATION FISCALES

Déclaration de revenus fonciers par immeuble	85€ TTC

ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS DE TVA

Déclaration mensuelle	51€ TTC
Déclaration trimestrielle	51€ TTC

TRAVAUX

Montant supérieur à 1500 € TTC

Gestion administrative, financière hors suivi technique (sur le montant HT des travaux)	3.50% TTC.
Gestion technique (sur le montant HT des travaux)	3.50% TTC

GESTION DES LOYERS ET DU CONTENTIEUX

À la charge du locataire (baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

Gestion des impayés : 1ere mise en œuvre partielle de la clause pénale	Gracieux
Gestion des impayés : 2e mise en œuvre partielle de la clause pénale	26€ TTC
Frais de rejet de prélèvements	19€ TTC
Constitution d'un dossier pour l'huissier	208€ TTC
Constitution d'un dossier pour l'avocat	208€ TTC

À la charge du propriétaire (en cas de non souscription de l'assurance GLI) - tous les baux

Gestion des impayés : Premier rappel	Gracieux
Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel	28€ TTC
Constitution d'un dossier pour l'huissier	208€ TTC
Constitution d'un dossier pour l'avocat	208€ TTC

TARIF HORAIRE DES VACATIONS

Pendant les heures ouvrables :	122€ TTC

GARANTIE LOYERS IMPAYÉS

GLI et détérioration immobilière	2,70% TTC

ASSURANCE PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT

PNO (appartement vide ou meublé, garage ou parking loué indépendamment) 65€ TTC
Pour les garages ou parkings loués avec l'appartement, leur cotisation est incluse (si même adresse)

HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

À la charge du locataire
Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N°2014-890 du 1er août 2014
Honoraires visites, constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail : Zone tendue 10€/m²
Honoraires états des lieux (dus à compter de la réalisation de la prestation) : 3€ TTC/m² de surface habitable

À la charge du propriétaire
Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N°2014-890 du 1er août 2014
Honoraires visites, constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail : Zone tendue 10€ TTC/m²
Honoraires états des lieux (dus à compter de la réalisation de la prestation) 3€ TTC/m² de surface habitable

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Sur le montant annuel du loyer HT/HD à la charge du locataire et du propropriétaire (50%/50%)

Honoraires de location :
Recherche et sélection locataires avec visites accompagnées 36% TTC

Rédaction divers actes
Établissement d'un bail, d'un bail en renouvellement, d'un avenant, d'une subrogation 7.2% TTC

Rédaction d'un avenant de révision 2% TTC

Constat d'état des lieux
Local commercial ou professionnel (par m2) 3.60€ TTC/m2

GARAGE ET PARKING

A la charge du locataire : visites, rédaction du bail et état des lieux entrant et sortant 120€ TTC
A la charge du propriétaire : visites, rédaction du bail et état des lieux entrant et sortant 120€ TTC

Tarif en TTC **RL 10/02/2025**

HONORAIRES DE TRANSACTION HABITATION

Jusqu'à 120 000 € net vendeur	**6 000 € TTC**
Plus de 120 000 € net vendeur	**5% TTC**

HONORAIRES DE TRANSACTION LOCAUX / BUREAUX / COMMERCES

A partir de 50 000€ net vendeur	**18% TTC/HD**

Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur sauf en cas de succession, les honoraires de transaction sont à charge de l'acquéreur

Les honoraires de transaction sont à la charge de l'acquéreur pour un mandat de recherche.

Médiation : https://mediateur-consommation-smp.fr

Honoraires applicables au 11/02/2025